**Conditions Générales de Vente**

* **Clause N°1 - Objet et dispositions générales**

Les présentes conditions générales de vente régissent toutes les ventes de service et de matériel, effectuées par la société TECH NHP.

Ces dispositions ne sauraient être modifiées par des stipulations contraires, notamment dans des conditions générales d’achat du client ou tout autre document, sans l’accord exprès et écrit de la société TECH NHP.

La signature de tout devis, bon de commande ou proposition commerciale ou tout autre document, par le client, implique une adhésion complète de celui-ci aux présentes conditions générales de vente.

La société TECH NHP se réserve le droit de refuser une commande en cas d’insolvabilité du client, d’un précédent incident de paiement ou d’une demande faite de mauvaise foi.

* **Clause N° 2 – Prix**

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande.
La société TECH NHP s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

* **Clause N°3 – Modalités de paiement**

Le règlement des factures se fait à réception de celles-ci, et s'effectue :

* soit par virement, de préférence;
* soit par chèque ;
* soit éventuellement par LCR, ce moyen n’étant accepté qu’à titre exceptionnel.

En cas de défaut de paiement, la société TECH NHP pourra en outre facturer au client, des pénalités forfaitaires pour frais de recouvrement d’un montant de 49 euros.

* **Clause n°4 - Clause de réserve de propriété**

La société TECH NHP conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires.

À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société TECH NHP se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

* **Clause n° 5 – Livraison**

La livraison est effectuée :

* soit par la remise directe de la marchandise à l'acheteur ;
* soit au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de commande.

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :

* l'allocation de dommages et intérêts ;
* l'annulation de la commande.

Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur.
En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception desdites marchandises.

* **Clause N°6 - Garantie**

D’une façon générale, notre garantie ne s’appliquera pas en cas de dysfonctionnement ou d’avarie dus, même partiellement, au comportement fautif du client ou d’un tiers.

Toute garantie ne s’appliquera pas dans le cas d’usure normale, de détérioration ou d’accident provenant de négligences, de défaut de surveillance ou d’entretien, d’installation défectueuse, et de tout autre défaut échappant à notre contrôle.

Les appareils, pièces détachées ou accessoires fournis par la société TECH NHP, ne bénéficieront que de la garantie fournisseur.

Seuls sont garantis par la société TECH NHP, la main d’œuvre et le déplacement facturés lors des maintenances curatives ou préventives.

Cette garantie de trois mois ne sera appliquée que dans le cadre où la panne constatée est strictement identique à celle constatée précédemment.

Cependant, la garantie n’implique en aucun cas, la possibilité d‘une demande de dommages et intérêts, ou d’indemnités.

* **Clause n° 7 - Force majeure**

La responsabilité de la société TECH NHP ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

* **Clause n° 8 - Tribunal compétent**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Romans-sur-Isère.